

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## VILLE DE MERIGNAC

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Considérant qu'il est primordial de réduire la vitesse à l'intersection de la rue du Professeur Pierre Cyprien Oré avec la rue Jean-Baptiste Charcot,  
Considérant que pour ce faire, il est nécessaire d'implanter une balise STOP, en sortie de la rue du Professeur Pierre Cyprien Oré à son intersection avec la rue Jean Baptiste Charcot,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,  
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

**ARRETE****ARTICLE 1er**

Tout conducteur de véhicule ou de cycle circulant sur la rue du Professeur Pierre Cyprien Oré devra marquer un temps d'arrêt au droit du numéro 1 et céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Jean Baptiste Charcot.

**ARTICLE 2**

La présente décision prendra effet le 17/02/2025

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4**

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Présidence de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 17/02/2025



*Alain Anziani*  
**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac